



Garantie annulation 2022
Réservez l'esprit tranquille



À la vue du contexte sanitaire actuel toujours incertains, il est important que vous soyez rassurés sur nos conditions de ventes et notamment sur nos conditions d'annulation ou de report de séjour.

Nous avons repensé nos conditions de réservations 2022 afin de vous offrir plus de flexibilité, sérénité et sécurité.

Nous proposons notamment via notre **GARANTIE ANNULATION** une facilité de remboursement en fonction de votre situation.

Soyons simple mais efficace, en réservant chez nous, partez en 2022 l'esprit tranquille.

En optant pour la garantie annulation, réservez aujourd'hui l'esprit tranquille avec la possibilité d'annuler votre séjour jusqu'à la date de début de séjour !

Conditions de réservation :

Emplacement camping :	arrhes :	100 euros
	Frais de réservation :	20 euros
	Garantie annulation :	3 € / nuit réservée
	Solde :	le jour d'arrivée

Locatif :	arrhes :	30% à la réservation
	Frais de réservation :	20 euros
	Garantie annulation :	5 € / nuit réservée
	Solde :	J-30

AVOIR OU REMBOURSEMENT

La garantie ouvre droit à un avoir ou un remboursement si l'un de ces événements survient avant votre arrivée et non pendant votre séjour. Vous seriez remboursé du ou des montant(s) versé(s) déduction faite du montant de la garantie annulation et des frais de dossier sur présentation d'un justificatif officiel. L'avoir aura une validité de 2 ans (à partir de son émission)

- Maladie grave, accident grave ou encore décès d'un membre de votre famille : ascendants, descendants ou ceux de votre conjoint, gendres et belles filles, frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs
- Complications de grossesse avant le 7ème mois
- Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence
- Licenciement économique
- Accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet direct pour se rendre sur le lieu du séjour
- Annulation ou modification des dates de congés par l'employeur

COVID 19

- Infection de vous-même ou de l'un des participants au séjour à la COVID 19
- Vous-même ou un des participants au séjour est cas contact avéré ou en quarantaine en raison de la COVID 19
- Réquisitionné dans le cadre de la lutte contre la COVID 19

Ces listes sont exhaustives, **toute autre raison ne sera pas prise en charge** (ex: raisons personnelles, séparation, divorce).

AVOIR UNIQUEMENT

Si l'un de ces événements survient, vous bénéficierez d'un avoir (valable 2 ans, non remboursable et non cessible) du ou des montant(s) versé(s) dans les cas suivants :

- Fermeture des frontières
- État d'urgence sanitaire
- Quarantaine et confinement généralisé
- Mon pays/gouvernement me déconseille de me déplacer
- Fermeture administrative de l'établissement

Annulation sans garantie annulation :

Aucun remboursement, les sommes versées sont conservées par le camping pour rupture de contrat.